

## Spongyl 26



### DESCRIPTION ET PROPRIETES GENERALES

<b>Composition</b>	<b>Cellulose plate:</b> Cellulose - Eau - Fongicide - Pigment - Plastifiant <b>Trame textile:</b> Fibres synthétiques		
<b>Dimensions sec (mm)</b>	<b>Longueur:</b> 206	<b>Largeur:</b> 185	<b>Epaisseur:</b> 5,2
<b>Procédé de fabrication</b>	Produit plat cellulosique renforcé d'une trame textile.		
<b>Couleur</b>	Rose		
<b>Conditionnement</b>	10 pièces/sachet - 12 sachets/carton - 120 pièces/carton		
<b>Information complémentaire</b>	Imprégné d'un plastifiant		



### BENEFICES PRODUIT

- Une excellente capacité d'absorption (cellulose) et résistant
- Facile à manipuler
- Haute efficacité d'essuyage: porosité fine

### AVANTAGES SPECIFIQUES



**Absorption:** 13 fois son poids à sec



**Essuyage:** L'efficacité d'essuyage est inversement proportionnelle à la quantité d'eau qu'il contient lorsqu'il est utilisé.

Un essorage préliminaire améliore les capacités d'essuyage.



**Résistance à la déchirure:** 1 daN/cm



## ENVIRONNEMENT

### Lieux multiples d'utilisation

## CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

### Instructions d'utilisation:

Porter des gants étanches lors de tout travail en milieu humide. Rincer avant d'utiliser la première fois. Rincer et essorer après usage. Lavable en machine à 90°C

*Cette opération peut être effectuée de nombreuses fois sans détériorer les qualités intrinsèques du produit.*

### Désinfection et stérilisation:

- Stérilisable en autoclave à 120 ° C pendant 20 minutes.

## LEGISLATION / NORMES

### Réglementation REACH

Ce produit contient plus de 0,1% de phtalate de diisononyl (CAS = 28553-12-0) et di-isodécyl phtalate (CAS = 26761-40-0) figurant à l'annexe XVII du règlement n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH). Ces substances ne doivent pas être utilisées, à des concentrations supérieures à 0,1% en masse de matière plastifiée, dans les jouets et articles de puériculture qui peuvent être mis à la bouche par les enfants.

### Législation

Ce produit n'est pas classé dangereux selon le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil (CLP).